

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1543

présenté par
M. Olivier Marleix

à l'amendement n° 1243 de M. Denaja

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et tous les pouvoirs publics pour l'application des dispositions de la loi du 9 décembre 1905
concernant la séparation des Églises et de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition prévue par le rapporteur est trop restrictive.

Certes, le ministre chargé des cultes a un besoin fonctionnel d'être en relation avec les associations
cultuelles mais cela vaut aussi au quotidien pour de nombreuses autres autorités publiques
(notamment les maires assumant la propriété et l'entretien d'édifices culturels, etc.).